

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ATELIER

L'Atelier – Pôle culturel, est un lieu d'initiatives ouvert à tous, un espace d'information, d'orientation qui propose des activités et services à destination des habitants. Basée sur la convivialité et la proximité, notre association se propose d'être un carrefour d'idées, d'actions et d'initiatives. Pour le bon fonctionnement, chacun doit prendre connaissance des règles énoncées ci-dessous.

ADHESION et PARTICIPATION AUX ACTIVITES

L'ATELIER organise des temps spécifiques pour l'adhésion et l'inscription aux différentes activités proposées (fin août, début septembre). Compte tenu du nombre de places limitées dans certaines activités, ces temps permettent à chacun de procéder à son adhésion et/ou à son inscription, dans de bonnes conditions d'accueil.

L'adhésion

- Chaque adhésion implique la souscription au projet de L'ATELIER, aux statuts et au règlement intérieur. L'ensemble de ces documents est consultable à l'accueil.
- L'adhésion est annuelle, elle est valable du 1er janvier au 31 décembre. A partir de septembre, il n'est plus proposé d'adhésion pour l'année en cours. En cas de nouvelle adhésion le(s) mois (maximum 4) seront offert(s).
- Il existe 3 types d'adhésions :
 - individuelle : concerne une personne physique
 - famille : concerne l'ensemble des personnes physiques composant la famille. Dans ce cas nous avons un adhérent famille et un ou des adhérents familles ayant droit.
Nota : une adhésion famille ouvre droit à un seul mandat de vote lors des assemblées générales.
Définition de famille (selon l'INSEE) : *une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :*
 - soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;
 - soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage.*Pour qu'une personne soit enfant d'une famille, elle doit être célibataire et ne pas avoir de conjoint ou d'enfant faisant partie du même ménage.*
 - associative : concerne une personne morale
Nota : une adhésion associative ouvre droit à un seul mandat de vote lors des assemblées générales qui est porté ou délégué par le président de l'association.
- Son montant est déterminé annuellement par le Conseil d'Administration et fait l'objet d'une information individuelle à chaque adhérent et il est affiché à l'accueil.
- Pour chaque adhérent (à titre individuel, familial ou associatif), l'adhésion est obligatoire et préalable à toute participation à une activité ou à un engagement bénévole. Une séance « découverte » est possible après inscription obligatoire.
- Un adhérent peut inviter exceptionnellement une ou des personnes de son choix à participer à une activité. Dans ce cas ces personnes ne sont pas prioritaires en cas de places limitées et le tarif appliqué peut être supérieur.
- L'adhésion n'est pas remboursable.

La participation aux activités

- Pour participer aux activités (ateliers réguliers, stages, soirées, sorties, etc.), l'inscription et l'acceptation à la charte régissant chaque activité est obligatoire et préalable à toute participation y compris dans le cadre d'une séance découverte.
- Chaque activité fonctionne sous la responsabilité d'un membre « coordinateur » validé par le bureau. Il assure la relation entre les différents participants et le personnel de l'association. Il est « responsable » du bon déroulement de l'activité (déroulement, utilisation et rangement de la salle, fiche de présence, adhésion, cotisation, participation, etc.).
- Les enfants mineurs sont sous la responsabilité des animateurs uniquement pendant les horaires de l'activité et après le contrôle de la présence de l'animateur par les parents.
Dans le cas où les parents participent avec leurs enfants, les parents en assurent la responsabilité.
Cette règle s'applique également pour les grands parents et le responsable d'accueil.
- Pour chaque activité, une participation financière sera demandée à chaque adhérent. Cette participation est exigée après la séance « découverte » pour les ateliers réguliers et dès la première participation pour toutes les autres activités.

- Son montant est déterminé et validé par le bureau et sera précisé dans la charte régissant chaque activité.
- Les adhérents ont la possibilité d'effectuer des paiements en plusieurs fois.
- L'engagement dans une activité régulière se fait à l'année.
- Dans le cas où il y aurait plus de demandes que de places disponibles, l'équipe en accord avec le bureau :
 - analysera les possibilités :
 - d'augmenter le nombre des participants
 - d'ouvrir une (des) séance(s) supplémentaire(s)
 - établira, le cas échéant, la liste des participants. L'implication et/ou l'ancienneté dans l'association ou une activité n'a en aucun cas valeur de priorité.
- L'équipe se réserve le droit d'ouverture et de maintien des activités en fonction du nombre d'inscrits.
- Toute inscription est définitive, aucun remboursement ne sera effectué sauf cas exceptionnel :
 - maladie, déménagement, etc. et sur présentation d'un justificatif
 - modification de date, lieu, horaire à l'initiative de l'association ne permettant plus une participation de l'adhérent
 - annulation à l'initiative de l'association

HORAIRES D'OUVERTURE

Horaires de l'accueil

- L'accueil se fait :
 - librement du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et le samedi matin de 9 h 00 à 12 h 00.
 - sur rendez-vous les après-midis
- Pendant les vacances scolaires ces horaires pourront éventuellement être modifiés.
- Les horaires des activités sont précisés dans la charte régissant chaque activité, dans le bulletin d'information de présentation de la saison, affichés sur le panneau extérieur et présent sur le site internet.
- En cas de modifications et en mesure du possible, une information est faite individuellement par courrier, mail, téléphone, sur le site internet et dans tous les cas sur le panneau d'affichage extérieur.
- L'ATELIER est fermé : la semaine du 15 Août et la semaine entre Noël et nouvel an.

REGLES DE VIE

Le respect est un des principes fondamentaux du fonctionnement de l'association et une de ses valeurs de référence.

Le respect des personnes et des biens

- Une attitude et une tenue correctes sont exigées.
- Chacun a le droit d'exprimer ses idées, ses envies et projets ainsi que d'échanger avec l'ensemble des membres de l'association. Ces échanges doivent respecter l'identité de chacun et être apolitiques et non confessionnels. Les comportements vexatoires, insultes, actes de violence ou d'incivilité, propos discriminatoires, etc. ne sont pas tolérés et peuvent être passibles de sanctions pouvant entraîner l'exclusion et éventuellement un dépôt de plainte.
- L'installation et le rangement du matériel doivent être partagés par tous.
- Chaque adhérent a la responsabilité des locaux, des lieux et du matériel utilisés durant son activité.
- Aucune dégradation volontaire ne peut être tolérée.
- Les personnes sont responsables financièrement des dégradations qu'elles auraient occasionnées volontairement.

LE PERSONNEL DE LA MAISON DES HABITANTS

Les bénévoles

- Les bénévoles constituent les fondations de L'ATELIER.
- Ils créent et développent une dynamique de convivialité au sein et hors de l'association.

Les salariés

- Les professionnels sont présents pour épauler et accompagner les intentions des habitants en permettant à chaque bénévole de s'impliquer dans L'ATELIER et participer au projet social.
- L'équipe est composée :
 - d'un directeur
 - d'une référente famille
 - d'un secrétaire / chargé d'accueil
 - d'une médiatrice du lien social en faveur des habitants (service civique)

Le personnel salarié est sous la responsabilité administrative et légale du Président de l'association.

Le directeur est en lien direct avec le Président, le bureau et le conseil d'administration.

Les autres salariés sont sous la responsabilité technique et professionnelle du directeur.

ACTIVITES

Proposition d'activité bénévole

- Dans une démarche cohérente et complémentaire, les bénévoles et les salariés mettent en œuvre le projet associatif, dans le respect du rôle et de la place de chacun.
- Chaque adhérent peut proposer une (des) activité(s) / projet(s). Toute demande sera étudiée par le personnel et transmise au bureau pour validation.
- Tout projet d'activité doit avoir reçu l'accord du Bureau. Cette activité doit être en cohérence avec les objectifs de L'ATELIER.

Les commissions

- Les commissions peuvent être composées d'administrateurs, de membres de l'équipe, d'adhérents, de personnes extérieures spécialement sollicitées.
- Leur composition, leurs objectifs et leur durée, sont déterminés par le Conseil d'Administration.
- Chaque commission soumet ses études et ses conclusions au Conseil d'Administration, après concertation avec le Bureau et la Direction.